

DECISION DU BUREAU N° B03.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

Vu l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un plateau ralentisseur, route de Simandres à MARENNES (Marché subséquent N°42) ;

Considérant l'offre de la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat n°2025.04.00 conclu avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES, située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE, d'un montant de 114 983.80 € HT soit 137 980.56 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la CCPO aux chapitres 23.

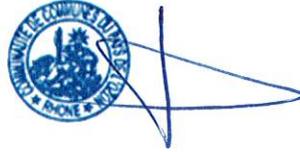
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 03 février 2025

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 4 FEV. 2025
Certifiée exécutoire le..... - 4 FEV. 2025